

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 10

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de servir pour l'instruction de l'infanterie et ils seraient nettoyés aux frais des écos pour être de nouveau utilisés par les détachements suivants.

Nous venons en conséquence vous prier de nous dire aussitôt que possible si vous approuvez ce mode de procéder, c'est-à-dire si vous êtes d'accord avec la remise des capotes dont il s'agit.

Département militaire suisse : HERTENSTEIN.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le consulat général des Pays-Bas annonce que des médecins suisses, célibataires, de constitution robuste et capables de s'exprimer en allemand, verbalement et par écrit, de façon à être compris, peuvent trouver à se placer, en qualité de médecins militaires dans l'armée des Indes néerlandaises, à condition qu'ils se soumettent à un examen succinct, sous la forme d'un *colloquium doctum* et qu'ils aient obtenu, des autorités suisses compétentes, l'autorisation de faire ce service.

BERNE. — M. Jacques Stämpfli, ancien président de la Confédération, ancien chef du Département militaire fédéral, dont la fin était annoncée depuis quelque temps, est mort à Berne le 15 mai.

• En 1857 et 1858, dit le *National Suisse*, il fut chargé de diriger le Département des finances, et en 1859, nous le retrouvons président de la Confédération, jouant un rôle considérable au sujet du conflit entre la France et la Suisse, provoqué par l'annexion de la Savoie à l'empire napoléonien. Avant l'ouverture de la guerre d'Italie, qui coûta à l'Autriche ses provinces lombardes, Stämpfli, avec une sagacité qui fait honneur à son talent politique, proposa de lever 150,000 hommes, aux fins d'occuper la Savoie septentrionale, conformément au traité de 1815. Le Conseil fédéral parut d'abord épouser la proposition de son président; Stämpfli s'en ouvrit à l'ambassadeur autrichien, au moment où celui-ci cherchait à le pressentir sur la conduite éventuelle de la Suisse en cas de guerre générale, et en informa également M. Kern, ministre à Paris, en se fondant sur la crainte que la cession de la rive gauche du Léman à la France ne mit Genève en grand danger. Mais la majorité du pouvoir exécutif finit par trouver les intentions de Stämpfli par trop téméraires, et elle se borna à ordonner la mise des troupes sur pied de guerre et à entamer des négociations diplomatiques. Aujourd'hui encore, bien des voix autorisées considèrent la réserve que montra alors le Conseil fédéral comme de la pusillanimité et comme une grande faute politique; Stämpfli aurait dû être écouté. Quoi qu'il en soit, Stämpfli passa en 1860 au Département militaire et fit ce qu'il était possible pour mettre l'armée en état de défendre, au besoin par les armes, nos droits de neutralité. Quand l'annexion des provinces savoyardes à l'empire français fut en train de devenir un fait accompli, on reconnut au sein du Conseil fédéral qu'on avait pris la mauvaise voie; Stämpfli, qui n'avait pas abandonné son plan audacieux, se prononça de nouveau énergiquement pour l'occupation immédiate de la Savoie du Nord, et réussit à faire adopter de rechef ses vues par la plupart de ses collègues.

• Le Conseil fédéral demanda alors à l'Assemblée fédérale des pleins-pouvoirs pour agir selon les circonstances. Ils furent accordés, mais conditionnellement; le pouvoir exécutif dut maintenir la question dans la phase diplomatique. Les efforts de Stämpfli s'étaient malheureusement brisés tout de bon. •

— M. Gustave Gränicher, ingénieur en chef des chemins de fer, ancien lieutenant-colonel et instructeur du génie, a succombé à une attaque d'apoplexie; il était âgé de 59 ans.

— On annonce le décès, dans sa propriété d'Oberried, près Belp, de M. le colonel Aug. de Sturler, il avait fait ses études militaires en Prusse, puis il avait servi en Hollande et à Naples.

BALE-VILLE. — Les Bâlois font des quêtes dans tous les quartiers pour enrichir le pavillon des prix du tir fédéral. La place de fête est visitée presque chaque jour par de nombreux promeneurs. Les travaux de construction avancent rapidement.

Le gouvernement bâlois vient de désigner les troupes qui seront mises de piquet pendant la fête.

FRIBOURG. — Le recensement fait pour pourvoir à l'exécution de la loi fédérale sur les taxes d'exemption du service militaire de tous les hommes des années 1834 à 1858, domiciliés dans le canton au 31 décembre 1878, a donné les résultats suivants : 18,632 hommes, dont 8,404 incorporés et 10,228 astreints à la taxe.

Le recensement de 1878 a été rigoureusement contrôlé, à tel point qu'un district entier, dans lequel des négligences avaient été constatées, a dû le recommencer une seconde fois et que, par conséquent, bien petit est le nombre de ceux qui ont passé entre les mails du fisc fédéral.

GENÈVE. — Le Conseil d'Etat a nommé commissaire des guerres M. le capitaine Louis Penard, en remplacement de M. le major Aubin, relevé de ses fonctions à la suite de la loi budgétaire.

— Depuis le 30 mai, les trois modèles de la statue du général Dufour sont exposés dans la grande salle du palais électoral. Ces modèles ont été exécutés par les artistes que le jury avait distingués au concours de 1877. — Le prix d'entrée a été fixé à 1 fr. par personne, au profit de la souscription.

VAUD. — M. G. Contesse, président, à Romainmôtier, a été désigné par le Conseil d'Etat en qualité de commissaire taxateur des dommages à constater pendant le prochain rassemblement de troupes de la 1^{re} division. Le Conseil fédéral doit avoir désigné au même titre M. Oguey, commandant d'arrondissement, à Aubonne.

— Le Conseil fédéral a nommé M. le lieutenant-colonel Viquerat, à Lausanne, jusqu'ici commandant du 2^e régiment d'infanterie de landwehr, commandant du 3^e régiment ; il remplace M. de Lorient, démissionnaire. — M. le commandant F. Massy, à l'Orient de l'Orbe, a été nommé chef du 2^e régiment en remplacement de M. Viquerat, passé au 3^e ; il a été promu en même temps au grade de lieutenant-colonel.

— Le 3 juin a commencé l'école de sous-officiers de troupes sanitaires, qui aura lieu à Lausanne, jusqu'au 26 juin courant. Cette école, à laquelle prennent part 23 sous-officiers de la 1^{re} et de la 11^e divisions, coïncide avec la fin de l'école de recrues de troupes sanitaires, qui a commencé le 22 mai, avec cinquante hommes, pour se terminer aussi le 26 juin prochain. Elle est commandée par M. le capitaine Pasquier, avec M. le capitaine Larguier et M. le lieutenant Vitschi comme instructeurs. La troupe a bonne tenue et l'école marche avec la régularité habituelle.

— On enterrait la semaine dernière à Lausanne un homme modeste tout en ayant fourni une carrière scientifique fort utile à son pays ; c'est l'ancien lieutenant-colonel Burnier-Robert, de l'artillerie.

Né en 1818, M. Burnier fut député de Morges au Grand Conseil en 1862. En 1863, il fut désigné, avec M. Pillichody, comme commissaire pour le règlement de la question de la frontière de la vallée des Dappes. Professeur de mathématiques supérieures pendant plusieurs années à l'Académie de Lausanne, M. Burnier rendit d'importants services comme membre de la commission des écoles de Lausanne, membre de la commission topographique vaudoise, etc.

Homme de cabinet, savant érudit, M. le lieutenant-colonel Burnier était un infatigable travailleur. Il a travaillé toute sa vie et est mort en travaillant, foudroyé par une attaque d'apoplexie. C'est à lui, assure-t-on, que la carte topographique vaudoise doit le récent et généreux don anonyme de 2000 francs en faveur de son achèvement d'après les bonnes méthodes.

— Une récente circulaire du comité d'organisation de la fête fédérale de gymnastique, qui doit se célébrer en 1880 à Lausanne, donne les renseignements ci-après :

Le comité désigné par la section de Lausanne vient de constituer les commissions de cette fête que nous n'avons plus eue dans notre ville depuis 1855.

Le bureau du comité d'organisation est composé comme suit :

Président honoraire : Louis Ruchonnet, conseiller national ; président effectif : Lucien Vincent, imprimeur ; vice-président : E. Pellis, ancien receveur ; secrétaire : Paul Jacottet, directeur ; caissier : G. Panchaud ; suppléant : D. Palaz, président de la section de Lausanne.

Président de la commission de réception : Louis Ruchonnet ; des finances : Emile Pellis ; des subsistances : J. Delacrétaz ; des prix : Ch. Pflüger ; engins : J. Gmehlin ; constructions et décors : Aug. Krieg, entrepreneur ; logements : Ed. Gonin, imprimeur ; police : Paul Charton, municipal.

Le comité compte sur les vives sympathies que l'œuvre de la gymnastique a toujours rencontrées auprès de la population de Lausanne.

— Le soldat Z. qui a tiré un coup de feu de l'intérieur d'un wagon du chemin de fer de la Broye, en rentrant de l'école de recrues d'infanterie de Genève, a été puni disciplinairement par le département militaire vaudois de 25 jours de prison qu'il subira à ses frais.

FRANCE. En ce qui concerne les manœuvres d'automne en 1879, le Ministre de la guerre a fait connaître, le 8 février dernier, aux généraux commandant les 2^e, 3^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 18^e corps d'armée, que ces corps seraient appelés cette année à exécuter des manœuvres d'ensemble, auxquels prendront part les réservistes de la classe 1872, ayant servi activement.

Ces officiers généraux ont reçu, en même temps, communication des indications d'après lesquelles devront être déterminées l'époque d'ouverture et la durée de ces manœuvres, la composition des différentes unités qui y figurent, les zones où elles auront lieu et la répartition du temps qui y sera consacré.

Une nouvelle circulaire ministérielle, en date du 23 avril dernier (*Journal militaire officiel* 1879, n° 37 de la partie réglementaire), adressée aux commandants des corps d'armée désignés ci-dessus, a pour objet de régler toutes les questions qui n'ont pas été résolues le 8 février précédent et se rattachant à la préparation et à l'exécution des manœuvres, notamment en ce qui concerne les mouvements de concentration, la tenue, les allocations de toute nature, l'organisation et le fonctionnement des divers services, l'application de la loi sur les réquisitions et enfin les comptes rendus à établir après la rentrée des troupes dans leurs garnisons.

La circulaire du 23 avril, qui ne comporte pas moins de vingt pages d'impression et qui est accompagnée de onze modèles de situations d'états et de relevés, détaille avec le plus grand soin toutes les indications propres à assurer l'exécution de toutes les parties des services.

Des officiers peuvent être autorisés à suivre les manœuvres. A cet effet le ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes :

Aucun officier étranger aux troupes ou aux services mobilisés pour les manœuvres ne pourra être admis à suivre ces exercices sans une autre autorisation spéciale que le ministre se réserve d'accorder. Toutes les demandes adressées à ce sujet devront donc lui être transmises.

Sous aucun prétexte, il ne sera accordé d'ordonnances ou de montures prélevées sur les effectifs des troupes à cheval, aux officiers autorisés à suivre les manœuvres, excepté aux officiers étrangers.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux officiers de réserve, pour lesquels on se conformera aux prescriptions des circulaires des 5 mai 1876 et 11 mai 1877.

(*Av. militaire.*)

ASIE. — Le traité de paix avec l'Afghanistan, outre les conditions déjà connues, contient encore les stipulations ci-après :

L'Angleterre aidera l'Afghanistan à repousser toute agression étrangère ;

Le résident anglais à Caboul aura une escorte suffisante pour assurer sa protection. De plus, il pourra déléguer des agents anglais à la frontière afghane dans certaines circonstances spéciales ;

L'émir, à son tour, a le droit d'envoyer des agents afghans dans les Indes ;

Une convention commerciale sera conclue pour un an ;

Une ligne télégraphique sera construite jusqu'à Caboul.

Le territoire cédé par l'émir aux Anglais est seulement assigné au gouvernement anglais qui remettra l'excédant des revenus à l'émir, après que toutes les dépenses administratives auront été soldées.

L'Angleterre payera à l'émir un subside de six lacs de roupies, pourvu toutefois que l'émir exécute strictement le traité.

Une commission mixte tracera la nouvelle frontière anglo-afghane.